

COMMUNE DE MALVILLE

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT FERMETURE DE LA SALLE AGORA

N°2025-84T

Le maire de la commune de Malville

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants,

En raison de travaux à réaliser afin de reprendre les trous et la fissure au niveau du sol, il convient de fermer et d'interdire l'accès à la salle Agora au sein du complexe sportif Serge Plée à Malville.

ARRETE

ARTICLE 1 :

La salle Agora est fermée au public pour tous types d'activités
À compter du mardi 10 juin jusqu'au lundi 16 juin 2025.

ARTICLE 2 : Seule l'entreprise intervenant pour réaliser les travaux de reprise du sol est habilitée à accéder à la salle Agora.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Commandant de la Gendarmerie de Pontchâteau sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code des Collectivités territoriales.

A Malville, le 08/04/2025

Le Maire
Martine LEJEUNE

